

Décision

Générale

colonial

Décision n° 918 10/10/1940

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

TEXTE INTÉGRAL

M. Raouf, commis dactylographe, est autorisé à quitter la colonie par ses propres moyens. Il lui sera mandaté l'indemnité prévue à l'article 8, paragraphe III de son contrat, et les sommes correspondant à ses frais de passage sur le paquebot jusqu'à Bombay, soit 95 roupies.